C:\Program Files\Microsoft Office\MEDIA\CAGCAT10\j0300840.wmf

Creuset d’Orientation et d’Intégration des Personnes handicapées

Réponse au questionnaire sur le droit à la protection sociale des personnes handicapées au Bénin

1. CADRE LÉGAL, RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le Bénin est caractérisé par la pauvreté de son cadre juridique interne en faveur des personnes handicapées. Il n’a pas de texte spécifique interne en faveur des personnes handicapées. Toutefois cette situation devrait connaître un début de changement avec la ratification récente de la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 23 Août 2011.

En revanche, certains textes nationaux de caractère général prônent l’égalité, l’équité et la non discrimination entre tous les citoyens. D’autres contiennent des références spécifiques aux personnes handicapées.

Parmi ces textes nous pouvons retenir :

1. CADRE LÉGAL ET REGLEMENTARE
2. La Constitution béninoise du 11 décembre 1990.

Au terme de son article 8, << …La personne humaine est sacrée et inviolable. L’Etat a l’obligation absolue de la respecter et de la protéger. Il lui garantit un plein épanouissement. A cet effet, il assure à ses citoyens l’égal accès à la santé, à l’éducation, à la culture, à l’information, à la formation professionnelle et à l’emploi.>> La Constitution de la République du Bénin de 1990 constitue un véritable instrument de promotion et de protection des droits de tous les êtres humains y compris les personnes handicapées.

2- Le Code du Travail de 1998

La loi nº 98-004 du 27 janvier 1998 portant Code du Travail en République du Bénin a des dispositions relatives aux personnes handicapées dans ses articles 31 à 34 concernant à l’emploi, la non discrimination des personnes handicapées en matière d’emploi, l’exonération de la part patronale, de l’impôt progressif sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères et la création de la commission nationale d’identification des personnes handicapées à l’emploi. Aussi, le principe de l’égalité de chances au travail, à l’emploi, à la rémunération y est énoncé.

N° d’enregistrement 2011/076/PDBA/SG/SAG /DASCCS-Assoc du 28/11/2011 TEL (00229) 97.28.32.97/93.25.04.43

02 BP 1069 Gbégamey/ Cotonou, UBA Compte N0 51310000014, E-mail: [coiphb2009gmail.com](mailto:rasbare@yahoo.fr) (REP DU BENIN)

3- La Loi portant Statut Général des Agents Permanents de l’Etat

La loi nº86-013 du 26 février 1986 portant Statut général des agents permanents de l’Etat au Bénin ne fait pas une référence spécifique aux personnes handicapées. Toutefois, la reconnaissance de l’égal accès à la fonction publique ne touche pas les atteinte par une affection tuberculeuse, cancéreuse, nerveuse, poliomyélitique ou lépreuse. Cette disposition exclut de facto les handicapés moteurs.

4- Le Code de sécurité sociale en République du Bénin

Lorsque le handicap intervient pendant la vie professionnelle, la protection sociale est assurée conformément à la loi n° 98-019 du 21 mars 2003 et la loi 2007-02 du 26 mars 2007. Elle crée la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) qui est la structure nationale chargée de la mise œuvre de ce code

5- Le Code des personnes et de la famille.

Elle est instituée par la loi n° 2002-07 du 24 Aout 2004 portant Code des personnes et de la famille. Ce code en son article 457 dispose sur la tutelle. Il prévoit aussi la curatelle pour les majeurs étant dans la même condition.

7- La loi 2010-33 du 07 janvier 2011 portant règles générales pour les élections en République du Bénin.

Elle prévoit en son article 68, l’assistance aux personnes atteintes d’infirmité ou d’incapacité physique pendant le vote.

8- La loi 2009-10 du 13 mai 2009 portant organisation du Recensement

Electoral National Approfondi (RENA) et Etablissement de la Liste Electorale

Permanente Informatisée (LEPI)

Cette loi prévoit une carte spéciale pour les personnes atteintes d’infirmité au doigt en son article 33.

Bien que toutes ces dispositions soient générales, elles ont néanmoins le mérite d’ouvrir une passerelle pour les personnes handicapées et de servir de déclic. L’internalisation de la convention sur le droit des personnes handicapées à travers le vote d’une loi spéciale pour la protection desdites personnes reste une préoccupation. Un projet de loi de promotion des droits des personnes handicapées est dans le circuit pour son adoption. Mais retenons que la loi ne saurait être la panacée et les lois ne valent que ce que valent ceux qui sont chargés de les appliquer.

1. POLITIQUES ET PROGRAMMES :

Au nombre des politiques et programmes, on peut citer :

1. La politique du Bénin alafia 2025 :

Elle est d’ordre général et est une vision à long terme de promotion de protection sociale. Elle proclame que « le Bénin est, en 2025, un pays-phare, un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social »

1. les Orientations Stratégiques du Développement (OSD)
2. la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP)
3. La Déclaration de Politique de Population (DEPOLIPO)

Elle a été adoptée par le Bénin en 1996 et révisée en 2006. Le but de cette déclaration est d’assurer l’amélioration du niveau et de la qualité de vie des populations et à long terme d’assurer une adéquation entre la croissance économique et la croissance démographique. Elle couvre une période de 20 ans (de 1996 à 2016) et comporte 16 objectifs globaux dont quatre sont directement pertinents à la protection sociale.

1. Le Régime d’Assurance Maladie Universelle (RAMU)

Il est une initiative récente du Gouvernement béninois prise en Conseil des Ministres du 21 mai 2008. Cette initiative fut concrétisée par la mise en place et l’installation officielle le 29 décembre 2008 d’un Comité Technique Interministériel composé de quatre ministères du Gouvernement ainsi que de l’UNICEF et du BIT-STEP. Le RAMU vise à améliorer significativement la faible couverture nationale actuelle du risque maladie en favorisant l’accès financier d’une majorité des populations béninoises à des soins de santé de qualité. En effet, les régimes de couverture maladie existants ne parviennent pas à couvrir, comme évoqué, la majorité écrasante de la population. *Les personnes handicapées peuvent s’y inscrire à des conditions plus souples et abordables.*

1. La Politique Nationale de Promotion et d’Intégration des Personnes Handicapées (PNPIPH)

Adoptée le 7 décembre 2011 elle vise « d’ici 2025, les personnes handicapées jouissent de leurs droits sans discrimination et participent au processus de développement du Bénin ».

1. Le Fonds d’Appui à la Réadaptation et l’Intégration des Personnes Handicapées (FARIPH)

C’est un établissement public à caractère social créé en octobre 2009 avec pour mission la réadaptation et l’intégration sociale des personnes handicapées en vue de leur participation au développement national, conformément aux visions et stratégies du Gouvernement. A ce titre, il est chargé de :

- contribuer à la mise en œuvre de la politique nationale pour l’intégration des

personnes handicapées,

- œuvrer pour l’épanouissement et la promotion des personnes handicapées, toutes catégories confondues,

- offrir aux personnes handicapées des appuis pour leur réadaptation en vue de

favoriser leur pleine participation au développement national,

- apporter aux personnes handicapées le soutien matériel et financier nécessaire à leur épanouissement et intégration sociale,

- mettre en place un mécanisme permettant une bonne collaboration avec toute institution nationale ou internationale impliquée dans la prise en charge des personnes handicapées,

- appuyer l’installation effective des personnes handicapées formées ou détentrices d’un diplôme de fin de formation professionnelle et de leurs familles,

- promouvoir des activités génératrices de revenus(AGR) au profit des personnes

handicapées et de leurs familles en vue de favoriser leur intégration socio économique dans leur milieu de vie.

Le Fonds est dirigé par un Conseil d’Administration de 14 membres dont 1 représentant de la Fédération des Associations des Personnes Handicapées du Bénin et 6 représentants des Organisations de Personnes Handicapées régionales. Les ressources du Fonds proviennent essentiellement des dotations du budget national. Elles peuvent être complétées par les subventions des partenaires techniques et financiers.

1. CADRE INSTITUTIONNEL

Au cours des deux dernières décennies, l’État béninois a marqué son engagement politique à travers la création d’organes et d’institutions visant à accompagner la promotion de la solidarité nationale.

1. le Ministère Chargé de la Microfinance et de l’Emploi des Jeunes et des Femmes (MMEJF)

Il est créé par décret n° 2 009-178 du 05 mai 2009. Sous sa tutelle plusieurs organismes tels que :

* L’Agence Nationale pour l’Emploi (ANPE), créée par le décret n° 2003-2 24 du 07 Juillet 2003 à partir de trois anciennes structures du dispositif institutionnel de promotion de l'emploi au Bénin,
* Le Fond national de Promotion de l’Emploi des Jeunes (FNPEJ), créé par décret N° 2007-62 du 31 décembre 2007 il assure le financement des projets retenus par l’ANPE.
* Etc.

1. Au ministère de la famille

* la Direction de la Solidarité Nationale et de la Protection

Sociale.

Il vient en secours aux indigents et est régis par le décret N° 2006-228 du 18 mai 2006, qui définit ces secours comme des « allocations en espèces et/ou en nature non remboursables consenties à des personnes indigentes ou à leurs structures d’encadrement »

* la Direction de la Réadaptation et de l'Intégration des Personnes Handicapées (DRIPH)

Il est créé en 2005 et a sous sa tutelle des Centres de Formation Professionnelle des Personnes Handicapées (CFPPH), le Centre de Promotion Sociale des Aveugles (CPSA). Ces structures sont chargées de l'éducation et de la formation professionnelle des personnes handicapées afin de les aider à trouver un métier et à jouir d’une meilleure indépendance. En revanche, ces centres atteignent seulement quelques dizaines sur les 172.000 personnes handicapées identifiées dans le recensement général de 2002, un chiffre qui lui-même est considéré comme étant assez prudent et qui ne prend pas en compte l'accroissement considérable de la population depuis cette période. *(De nouveaux chiffres sont sortis d’un récent recensement mais ne sont pas encore validés).*

* Le Programme National de Réadaptation à Base Communautaire (PNRBC)

Il est le programme le plus rependu et offre depuis 1989 des programmes de formation aux personnes handicapées dans 31 localités.

1. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPEES
2. Zoom sur les associations de personnes handicapées
3. La Fédération des associations de personnes handicapées du Bénin (FAPHB)

Elle est une association à but non lucratif créée le 22 Mai 1992. Elle regroupe toutes les associations de personnes ou pour personnes handicapées. Elle a pour objectifs de:

* créer un cadre de concertation et un environnement favorables dans lesquels les Associations des Personnes Handicapées du Bénin pourraient participer de façon décisive à la promotion sociale de leurs membres
* contribuer à l’adoption d’une véritable politique de promotion sociale des personnes handicapées de la République du Bénin
* encourager et dynamiser les relations de coopération entre ses membres et les institutions nationales et internationales œuvrant pour le bien être des personnes handicapées
* contribuer à l’adoption d’une législation en faveur des personnes handicapées en République du Bénin
* sensibiliser l’opinion publique nationale et internationale sur les problèmes relatifs à l’insertion sociale des personnes handicapées
* répondre des personnes handicapées auprès des pouvoirs publics et privés.

A sa création, la FAPHB était porteuse de beaucoup d’espoir et son dynamisme était remarquable. Mais très vite, elle est tombée depuis 1996 dans une léthargie qui l’a rendue inactive. Elle ne fonctionne plus et son bureau directeur perdu quasiment toute légitimité. Cette période de léthargie fut un parcours de combattant pour les personnes handicapées qui n’avaient plus de porte parole crédible. Tout s’est donc pendant cette période fait sans leurs avis et forcement contre leurs intérêts.

De nos jours, avec le concours de Handicap International, le Ministère de la famille et les personnes handicapées elles-mêmes, une assemblée générale à vu la refondation de la Fédération des Associations des Personnes Handicapées du Bénin.

La consultation de cette fédération se fait par le biais de la DRIPH (voir plus haut).

1. Réalité de cette consultation

*Il faut reconnaitre que cette collaboration n’est que de façades puis que même consultées le dernier mot revient aux politiques et cadres du ministère qui souvent sont des personnes non handicapées donc non informées des réalités du handicap.* Le slogan « nothing about without us » qui a sous tendu la rédaction de la convention des droits des personnes handicapées est ici à rude épreuve. Il faut que les pouvoirs politiques intègrent que seules les personnes handicapées savent les problèmes qu’elles vivent et donc, elles seules doivent proposer les solutions.

Autrement, on aura toujours de mauvaises solutions aux vrais problèmes. Même si les personnes handicapées sont consultées leurs points de vue ne sont souvent pas pris en compte. Néanmoins, certains leaders associatifs sont quand même avant gardistes pour qu’un écho favorable atteigne les autorités.

*Néanmoins, reconnaissons que ces derniers années, la volonté politique du Président YAYI BONI est claire quand à la participation sociale des personnes handicapées. C’est ainsi beaucoup de réformes pour la participation sociale des personnes handicapées citées plus haut ont été faites sous son mandat qui a commencé le 06 avril 2006. Par deux fois déjà, il a reçu des milliers de personnes handicapées pour les écouter et proposer avec elles les solutions à leurs problèmes. C’est lors d’une de ces rencontres qu’il a décidé de créer le FARIPH (voir plus haut) qui de nos jours est à une dotation de 1 500 000 000 de FCFA. C’est dire que si les cadres du ministère de la famille pouvaient un peu être patriotes beaucoup de problèmes des personnes handicapées auraient déjà connu de satisfactions.*

*Sans être en contradiction, les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées restent les cadres qui sont chargés par la république de cette mission qu’ils ne comprennent pas.*

1. INFORMATIONS RELATIVES AUX DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET LES BONNES PRATIQUES

- sur le plan de l’accessibilité, très peu d’immeubles aussi bien publics que privés respectent les normes d’accessibilité qui d’ailleurs ne sont pas connu de tous. De façon éparse, quelques immeubles sont dotés de dispositifs d’aménagement raisonnable. Sinon, l’inaccessibilité des infrastructures fait que beaucoup de personnes handicapées se voient contraintes de ne pas participer. Des immeubles à dix étages sont construits sans ascenseur et si même il en existait un, il doté d’une clé et souvent réservé au Directeur Général ou au Ministre selon le cas.

De nos jours, un projet en cours de handicap international et la mairie de Cotonou a permis de mettre au point un recueil de normes d’accessibilité.

Normalement la mairie ne devrait plus donner de permis de construire si le plan architectural ne prend pas en compte ces normes. Par ailleurs, nous même associatif menons des rencontres de sensibilisation et des lobbyings auprès de l’ordre des architectes du Bénin pour leur expliquer les raisons de l’accessibilité des immeubles comme une des raisons de notre participation sociale.

- Quant à l’analyse des besoins spécifiques des personnes handicapées au sein des services et/ou les avantages des programmes existants, ils ont une place pas trop prépondérante dans la politique globale du gouvernement. En dépit de la volonté politique, du chemin reste à parcourir. Le caractère transversal du handicap n’est pas une réalité. Les politiques ont confié la problématique du handicap au seul ministère qui d’ailleurs en porte le nom « *ministère …………… et des personnes handicapées …………………….. »*. Ainsi lorsque nous contactons d’autres ministères par exemple de la fonction publique pour le recrutement, ce dernier nous renvoie vers le ministère de la famille qui serait notre ministère de tutelle. L’idéal serait de créer des points focaux handicap dans les autres ministères pour s’occuper des questions de handicap. Avec peu de subvention et des cadres qui sont pas toujours motivés, ce ministère ne pourra rien en direction des personnes handicapées et la destination des lois et conventions ratifiées sera les tiroirs des directions de ce ministère.

-Sur les considérations liées à l'âge, le genre et les différences basées sur la race ou l'ethnie.

Sur cette thématique, beaucoup de politique sont dirigées vers l’enfance handicapée notamment les P/RBC (voir plus haut). L’adulte handicapé est souvent forclos, son sort est scellé et sa destination reste les feux tricolores pour faire la manche. Aucune politique de rattrapage et de compensation de handicap n’est mise en œuvre pour eux. De même, la femme handicapée adulte a le sort le plus malheureux. Une femme handicapée est doublement handicapée en raison d’une part du handicap et d’autre part de sa féminité. Le souhait est que nos dirigeants soient plus regardants sur ces détails pour gagner le pari de la participation sociale des personnes handicapées.

-tension entre les exigences et/ou les avantages des programmes exercice, par les personnes handicapées, de droits tels que la jouissance de la capacité juridique, de l’autonomie de vie et inclusion dans la société, ou du travail

De tous les programmes et politiques mis en place, le FARIPH à notre avis accomplit sa mission avec plus d’efficacité et de d’efficience, mission qui est de promouvoir l’employabilité des personnes handicapées. Les autres programmes à notre avis doivent être budgétairement dotés pour répondre à la volonté du chef de l’Etat qui est de voir les personnes handicapées participer effectivement à la construction de notre pays.

En ce qui concerne la capacité juridique à ma connaissance il n ya pas encore eu de situation ou en raison du handicap, on refusé une personne l’accès à la justice. On peut reprocher l’inaccessibilité de la justice aux personnes handicapées, tant sur le plan procédural et sur le plan infrastructurel mais on n’a pas encore eu vent qu’une personne handicapée s’est vu retirer sa capacité juridique. Notons que le niveau de développement de notre pays fait que le dispositif nécessaire pour ester en justice d’une catégorie de personne handicapée n’est pas encore une réalité.

L’inclusion à la société des personnes handicapées est aux désidératas de notre conception sociétale de la personne handicapée. Dans beaucoup de nos sociétés le handicap est une fatalité, une fin en soi. Le handicap est souvent considéré comme une punition d’un péché commis par un parent lointain. Un enfant handicapé est souvent considéré comme un fétiche, c’est un enfant de l’arrière cour. C’est l’enfant qui mange après que les autres enfants aient mangé, c’est celui qui est scolarisé après que les autres l’aient été. L’enfant handicapé est l’enfant qu’on envoie vivre au village alors que ses demi-frères vivent en ville avec les parents.

Beaucoup de parents d’enfants non handicapés retirent leurs enfants dès lors qu’un enfant handicapé est inscrit à l’école car pour certains d’entre eux le handicap est contagieux. Pour un enfant handicapé étudier et devenir un cadre relève d’un véritable parcours de combattant. L’enfant handicapé, c’est celui qui n’a pas demandé sa situation mais celui à qui malheureusement souvent la mort est imposée je jour de sa naissance car selon beaucoup de traditions sa place n’est pas ici. *« Il s’est trompé de destination »* dit-on souvent.

Enfin le travail, pour nous c’est la clé de la participation sociale des personnes handicapées. Le travail est libérateur dit-on. Comme nous le disons à nos autorités lors des rencontres, promouvoir l’emploi des personnes handicapées c’est accomplir la moitié de la participation des personnes handicapées. Ce droit conditionne tous les autres car il donne à la personne handicapée son autonomie financière et son indépendance économique. Un travail décent permettra à la personne handicapée de se marier, de se choisir le moyen de mobilité qu’il veut, de se donner le loisir à son aise, de satisfaire ses besoins sanitaires. Rien de nos jours ne se fait sans argent l’autonomie financière nous parait être le point d’encrage de la satisfaction de tous les autres droits. Lors de notre dernière rencontre avec le chef de l’Etat le 27 décembre 2014, nous lui avions fait part de cette préoccupation et il a pris des engagements au nombre desquels :

* Augmenter la subvention budgétaire du FARIPH de 300 000 000 FCFA à 1 500 000 000 FCFA. Ce qui est presque fait car un décret est pris pour cela.
* Recrutement spécial pour les personnes handicapées. Il revient aux agents concernés du ministère de la famille de proposer un projet de décret à cette fin et surtout aux personnes handicapées de faire le lobbying et le plaidoyer nécessaires pour que cette promesse ferme du président de la République soit tenue.
* La formation sur le handicap et la sensibilisation des fonctionnaires étatiques et/ou des partenaires externes

Sur ce point, il faut retenir les actions menées par Handicap International qui a sponsorisé la formation de plusieurs responsables associatifs sur la convention relative aux droits des personnes handicapées et sur la thématique du handicap.

C’est dans ce cadre que j’ai eu à former en collaboration avec la direction générale de la police, 40 commissaires, officiers et agents de police sur la thématique du handicap et sur la convention citée plus haut. Cette même formation, je l’ai faite aux journalistes du Bénin. De nos jours j’interviens dans une université de sport de la place toujours sur ces thématiques.

Toutes ces formations sont importantes et ces cibles précitées sont choisies à dessein. Les policiers pour leur permettre de rendre leurs procédures accessibles. Les journalistes pour leur permettre d’être les porte voix des personnes handicapées et surtout leur permettre d’utiliser les termes et notions justes dans leurs productions. Les étudiants futurs professeurs de sport pour leur permettre d’introduire le handisport dans leur enseignement et ne plus dispenser du sport les élèves et étudiants handicapés.

Ces sensibilisations répondent à l’article 8 de la convention relative aux droits des personnes handicapées qui dispose sur la sensibilisation. Elles répondent aussi au fait que souvent c’est par ignorance que nos droits, en tant que personnes handicapées, sont violés. Il faut toutes ces sensibilisations pour faite tomber tous les préjugés, paradigmes sur le handicap. Le problème que nous avons pour ces formations, c’est leur financement et surtout la documentation nécessaire. Nous les faisons avec des supports que nous devons à chaque fois adapter à la cible.

* L’existence de mécanismes de plainte ou de recours

Ces mécanismes n’existent souvent pas et beaucoup de personnes handicapées préfèrent se remettre à Dieu et subir les infractions. L’exemple que je donne souvent est celle d’une femme sourde violée qui doit se plaindre à la police. Sans interprète en langue de signe, cette femme préfèrera se taire que d’affronter une justice non inclusive et discriminatoire. Plusieurs autres cas peuvent être mentionnés notamment celui d’un plaignant en fauteuil roulant qui doit rencontrer le procureur dont le cabinet est au 3 ème étage du palais de justice.

1. INFORMATIONS OU DONNÉES PAR HANDICAP, SEXE, ÂGE ET ORIGINE ETHNIQUE.

A l’heure de l’internet la disponibilité de données reste un véritable problème en raison de la non informatisation du service public. En plus certains cadres vous refusent systématiquement l’accès aux données. Les données à suivre sont donc celles qui sont sorties du Recensement Général de la Population et de l’Habitat (RGPH) de 2002. Elles sont donc assez âgées pour faire foi. Un récent recensement a eu lieu mais les chiffres tardent à être définitifs et ventilés. Selon ce recensement de 2002, la population active du Bénin (2,7 millions) en 2000 est passée à 4.856.548 individus en 2006 soit 64% de la population totale.

La population des personnes handicapées y représente un taux non moins négligeable. Les résultats obtenus par l’Institut National de la Statistique et de l’Analyse Economique (INSAE), à la suite du Recensement Général de la Population et de l’Habitat en 2002 sur les caractéristiques des personnes âgées et des personnes handicapées, indiquent que le nombre des personnes handicapées est de 172 870 tous handicaps et sexe confondus.

Ces mêmes travaux ont révélé par type de handicap le détail suivant :

Aveugles 15.585

Sourds 12.512

Muets 3.989

Malvoyants 64 791

Handicapés mentaux 5 653

Handicapés physiques (membres inférieurs) 21.864

Handicapés physiques (membres supérieurs) 7.914

Autres handicapés 40.562

Les personnes handicapées constituent une frange non moins négligeable de la population béninoise. Les résultats du RGPH3 effectué par l’INSAE en 2002 indiquant que 93 719 personnes handicapées tout handicap et sexe confondus sont munies de parchemin. Ces mêmes travaux révèlent une répartition conséquente dans plusieurs secteurs et domaines d’activités.

Ces 93719 personnes handicapées diplômées sont réparties ainsi qu’il suit :

- cadres scientifiques et techniques 3 610

- cadres de direction 234

- cadres administratifs 1357

- personnels commerçants et vendeurs 22 730

Entre autres, telle est la répartition non exhaustive des personnes handicapées munies d’une formation professionnelle qu’il est utile de rappeler.

1. INFORMATIONS RELATIVES AUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ NÉCESSAIRES POUR ACCÉDER AUX PROGRAMMES GÉNÉRAUX OU SPÉCIFIQUES DE PROTECTION SOCIALE À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES:

Pour les programmes et politiques généraux les personnes handicapées postulent en tant que citoyens béninois sans aucune disposition de discrimination positive. Cette situation minimise leur chance de bénéficier de toutes ces politiques.

En revanche, pour les programmes et politiques spécifiques aux personnes handicapées, les critères liés au handicap, au revenu des demandeurs entre autres sont pris en compte.

NB :

Une véritable intégration sociale des personnes handicapées n’est possible que si des mesures législatives et réglementaires garantissent leurs droits , sans aucune discrimination et si les secteurs publics et privés inscrivent dans leur politique d’embauche une telle priorité.

L’intégration des personnes handicapées est somme toute une reconnaissance de leurs droits humains, tout en permettant à la société de bénéficier de l’apport de tous ces membres aux efforts consentis pour son propre développement.

Fin et moyen en même temps, l’intégration des personnes handicapées passe inévitablement par le dépassement des barrières visibles et occultes, physiques et sociales qui entravent leur pleine participation à la vie active et publique. L’élimination ou tout au moins la réduction des obstacles à l’insertion sociale des personnes handicapées est tributaire dans une grande mesure, des dispositions politiques, législatives, institutionnelles et sociales dans le cadre d’une stratégie globale de défense de leurs droits, de sensibilisation du public, ainsi que leur propre implication.